

# TRANSMETTRE SA PATIENTÈLE

L'une des étapes les plus compliquée, lorsque l'on souhaite raccrocher le stéthoscope, est probablement de savoir comment et à qui transmettre sa patientèle.

Qui acceptera de prendre en charge notre fidèle patiente de plus de 90 ans ? Qui assurera le bon suivi du "petit jeune" arrivé dans votre cabinet il y a quelques mois et qui a mis tellement de temps à oser se confier ? ... Autant de questions qui en préoccupent plus d'un... et c'est tout à fait normal !

## TRANSMETTRE SA PATIENTÈLE

En Belgique, la passation de patientèle est **légiférée par l'Ordre des Médecins** et ne peut se faire que sous certaines conditions. Parmi celles-ci, nous retrouvons :

- ♥ Un MG indépendant, ayant une pratique solo, peut transmettre sa pratique à un autre médecin de famille, à une association ou à une société de médecins généralistes.
- ♥ Un MG indépendant, en pratique de groupe, peut choisir de céder sa participation à un autre MG de son groupe ou à un MG entrant à condition que le contrat d'association établi au préalable le permette.  
L'admission du nouveau MG requiert l'accord des autres associés de la pratique de groupe. Notez également que certaines modalités pratiques doivent être discutées et mises au point entre praticiens.
- ♥ Un MG indépendant en société peut céder ses actions à un autre MG ou à une société de médecins de famille.



En pratique, un médecin généraliste ne peut transmettre sa patientèle qu'à un autre médecin généraliste. Il est donc totalement interdit de céder sa patientèle à un médecin d'une autre spécialité.

## QUELLES DONNÉES COMMUNIQUER A PROPOS DE SA PATIENTÈLE ?

Lorsque vous souhaitez transmettre votre patientèle à un confrère, vous pouvez communiquer :

- ♥ La proportion de visites à domicile et de consultations,
- ♥ Le nombre de patients, leurs moyennes d'âges,...
- ♥ Le nombre de contacts patients annuel,
- ♥ Les dossiers médicaux de vos patients,
- ♥ ... et toutes ces petites choses qui vous paraissent importantes.





# ACCOMPAGNER VOTRE SUCCESSEUR

Si vous le souhaitez, vous pouvez proposer à votre successeur **une reprise "accompagnée" de plus ou moins longue durée** selon vos convenances respectives.

D'une période de quelques semaines à plusieurs mois, les modalités peuvent varier.

Tout au long de cette passation, vous pourrez accompagner votre successeur, par exemple, en continuant à pratiquer au même endroit ou en l'accompagnant en visites à domicile. Ce procédé vous offre également la possibilité d'annoncer au fur et à mesure votre départ à une partie de votre patientèle, de rassurer vos patients les plus inquiets mais, aussi, de vous rassurer... vous !

## ANNONCER SON DEPART AUX PATIENT.E.S

S'il fut un temps où l'on annonçait sa passation sur la grand place du village, laissant le bouche à oreille faire le reste, désormais, les nouvelles technologies peuvent nous être d'une aide précieuse.

### 🔗 Quelques moyens de communication possibles :

- ♥ Actualisation de votre messagerie vocale
- ♥ Envoi d'un SMS à vos contacts via votre numéro de GSM professionnel/habituel
- ♥ Envoi d'un email et rédaction d'un mail de retour automatique annonçant votre départ.
- ♥ Si vous tenez un site web, pensez à l'annoncer par ce biais également
- ♥ Petite affiche ou petit mot dans votre salle d'attente
- ♥ ...

### Informations que vous pouvez communiquer 🔗

- La date de votre départ ♥
- Le nom de votre successeur et ses coordonnées, ♥
- Et pourquoi pas le motif de votre départ si vous le souhaitez, ♥
- ... ♥

## ACTIVITES MEDICALES COMPLEMENTAIRES

En dehors de votre cabinet, vous pratiquez peut-être dans une MR/MRS, auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, ...

Que vous soyez salarié ou indépendant, pensez à vous renseigner auprès de l'institution afin de vous assurer que ces activités soient ou non cessibles et sous quelles conditions.

